

# Réforme de la TP : quel prélève

*La réforme de la TP entre en vigueur en 2007 : pour les groupements à TP unique dont les taux sont en cours d'harmonisation, les dispositions prévues par la loi de finances étaient peu explicites. Une récente instruction fiscale a précisé les modalités de calcul de ce prélèvement. Décryptage.*

## Plafonnement

L'article 85 a pour objet de modifier les règles relatives au plafonnement de la taxe professionnelle, en généralisant, sauf exceptions mineures, pour tous les redevables de TP, un plafonnement réel fixé à 3,5 % de la valeur ajoutée. Pour 2006, le dégrèvement de TP relatif au plafonnement de cotisation à 3,5 % de la valeur ajoutée est intégralement pris en charge par l'État, sauf pour la partie de la cotisation plafonnée qui correspond à la hausse des taux d'imposition votée par les collectivités territoriales au-delà d'un taux de référence fixé par la loi. La loi prévoit d'imputer aux collectivités locales concernées le supplément de dégrèvement dont bénéficierait le contribuable, en cas d'augmentation de son taux de TP au-delà du taux de référence.

## Modalité de calcul

Pour les groupements en TP unique, quelle que soit leur forme juridique (communauté urbaine, d'agglomération ou de communes), mais dont les taux de TP sont en cours d'harmonisation progressive, le taux de référence, calculé commune par commune, sera le taux le plus faible des trois suivants :

- soit « le taux effectivement appliqué dans la commune en 2005 augmenté de la correction positive des écarts de taux » ;
- soit « le taux effectivement appliqué dans la commune l'année d'imposition » ;
- soit « le taux effectivement appliqué dans la commune en 2004 majoré de 5,5 % et augmenté de la correction positive des écarts de taux ».

Le prélèvement est calculé à l'issue de 6 étapes, dont les modalités de calcul ont été précisées par l'instruction de la DGI 6 E-3-07 du 30 mars 2007.

### Étape 1 : la correction positive des écarts de taux

La correction positive est égale à la réduction des écarts initiaux de taux de TPU entre communes, obtenue en divisant, pour chaque commune membre :

- la différence constatée entre le taux de TPU voté par le groupement pour la première année et le taux de TP voté par la commune l'année précédente ;
- par la durée d'unification des taux de TP.

La formule mathématique est la suivante :

$$\text{Réduction de l'écart} = \frac{(\text{Taux TPU la première année} - \text{taux communal de l'année précédente}) / \text{durée de la période d'unification}}$$

La réduction de l'écart est positive ou négative selon que le taux initial de TP de la commune est supérieur ou inférieur au taux de TPU.

Dans l'exemple ci-dessous, la correction positive de taux concerne :

- la commune B : correction positive de 0,83
- la commune C : correction positive de 0,03
- la commune E : correction positive de 0,13.

En revanche, pour les communes A et D, la correction des écarts de taux est négative.

Tx TPU voté	14,30 %
Évolution taux TPU	

Durée période	10	Coef. réduction ou augmentation
Commune A	16,00 %	- 0,1700
Commune B	6,00 %	0,8300
Commune C	14,00 %	0,0300
Commune D	14,50 %	- 0,0200
Commune E	13,00 %	0,1300

### Étape 2 : les taux appliqués aux contribuables

Ces taux sont calculés à l'issue de la procédure décrite par les instructions fiscales, à partir des coefficients de réduction ou d'augmentation des taux (corrections positives et négatives des écarts de taux) et du taux de correction uniforme des taux. Dans notre exemple, ces taux sont les suivants :